

**SÉANCE DU LUNDI 17 MAI 2021**

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Bureau : 27  
En exercice : 26  
Ayant pris part à la délibération : 22  
- Présents : 21  
- Pouvoirs : 1

**Date de convocation :**

Mardi 11 mai 2021

**Affichage effectué le :**

25 mai 2021

**Mise en ligne le :**

25 mai 2021

**OBJET :**

Convention de coopération pour  
la gestion des zones humides  
de la plaine de la Thongue

**N° 003569**

**Question N° 8 à l'O.J.**

Rubrique dématérialisation : 1.4. « Autres  
contrats »

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) : convention

**L'an deux mille vingt et un et le lundi dix-sept à dix-huit heures.**

Le Bureau communautaire décisionnel d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **BESSAN**, sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

**Présents :**

**AGDE** : M. Gilles D'ETTORE, Mme Véronique REY, M. François PEREA, M. Thierry DOMINGUEZ, M. Sébastien FREY AUMES : M. Michel GUTTON. **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET. **CASTELNAU DE GUERS** : M. Didier MICHEL. **CAUX** : M. Jean-Charles DESPLAN. **CAZOULS D'HÉRAULT** : M. Henry SANCHEZ. **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY. **LÉZIGNAN LA CÈBE** : M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE** : M. Edgar SICARD. **NIZAS** : M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS** : M. Armand RIVIERE, Mme Danièle AZEMAR. **SAINT-THIBÉRY** : M. Jean AUGÉ. **SAINT PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL. **TOURBES** : Mme Véronique CORBIERE. **VIAS** : M. Bernard SAUCEROTTE.

**Absents Excusés :**

**AGDE** : Mme Françoise MEMBRILLA. **POMÉROLS** : M. Laurent DURBAN. **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR. **VIAS** : M. Jordan DARTIER.

**Mandants et Mandataires :**

**ADISSAN** : M. Patrick LARIO donne pouvoir à M. Rémi BOUYALA.

**Secrétaire de Séance** : M. Stéphane PEPIN-BONET.

**Rapporteur** : M. Gilles D'ETTORE

**RECU EN PREFECTURE**

Le 19 mai 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210517-D00356910-DE

- ✓ VU la loi n°20210-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 73 ;
- ✓ VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- ✓ VU la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;
- ✓ VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles, L.1111-8 et R.1111-1 ;
- ✓ VU le code de l'environnement, et notamment son article L.213-12 ;
- ✓ VU le décret n°2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau ;
- ✓ VU l'article L414-11 du Code de l'environnement modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages reconnaissant le rôle des Conservatoires d'espaces naturels dans la préservation des milieux naturels, notamment par des missions d'animation territoriale en appui aux politiques publiques ;
- ✓ VU l'agrément du Conservatoire d'Espaces Naturels Languedoc-Roussillon au titre de l'article L.414-11 délivré par l'Etat et la Région le 03 novembre 2015 ;
- ✓ VU les statuts du Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) Occitanie approuvés en Assemblée Générale du 12 septembre 2020.

Monsieur le Président rappelle que l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Fleuve Hérault au titre de ses compétences a réalisé un inventaire des zones humides à l'échelle du bassin versant, et une stratégie d'intervention sur celles-ci et précise que l'ensemble a été approuvé en Commission Locale de l'Eau en décembre 2019. Depuis, l'EPTB anime la mise en œuvre de cette stratégie zones humides sur l'ensemble du bassin en accompagnant les collectivités compétentes dans leurs démarches de préservation, de reconquête et de gestion de ces zones humides.

Monsieur le Rapporteur expose que la stratégie de gestion des zones humides du bassin de l'Hérault réalisée par l'EPTB Fleuve Hérault a classé les zones humides associées à la rivière Thongue avec une priorité forte pour leur reconquête et leur préservation.

Ainsi, dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion de la Thongue porté par l'EPTB Fleuve Hérault en délégation pour les deux EPCI concernés (Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée), le secteur de Servian – Montblanc Saint-Thibéry a fait l'objet d'une attention particulière. Celui-ci, bien que soumis à des pressions importantes, possède un très fort potentiel pour retrouver pleinement ses caractéristiques et fonctionnalités de zone humide sur une superficie importante, moyennant une maîtrise foncière, des travaux de restauration et des mesures de gestion adaptées.

Conscients de l'enjeu la CAHM, la CABM, l'EPTB Fleuve Hérault et le CEN Occitanie souhaitent coopérer selon leurs compétences propres, pour faciliter la protection, la restauration et la gestion des zones humides associées au cours d'eau Thongue sur le secteur de Servian – Montblanc – Saint-Thibéry.

La présente convention soumise à approbation, a pour objet de définir le cadre général de coopération entre la CABM, la CAHM, l'EPTB Fleuve Hérault et le CEN Occitanie pour conduire cette politique ambitieuse de gestion des zones humides associées à la Thongue sur le secteur Servian-Montblanc.

L'EPTB Fleuve Hérault anime la convention quadripartite, aucune contribution ou rémunération financière n'est prévu entre les parties. Chaque partie agit selon ses propres compétences, à savoir :

- L'EPTB Fleuve Hérault assure l'animation de la présente convention quadripartite, la coordination de l'ensemble des acteurs.
- La CAHM et la CABM, facilitent les actions d'acquisition des parcelles à enjeu, sensibilisent les élus locaux, et mettent en œuvre les actions adaptées au titre de leur compétence GEMAPI, le cas échéant dans le cadre d'une délégation à l'EPTB.
- Le CEN Occitanie effectue une veille foncière sur l'ensemble du secteur, il peut être l'acquéreur privilégié des parcelles à enjeu sur le secteur, engager la procédure, et solliciter les co-financements. Une fois l'acquisition finalisée, le CEN réalise et met en œuvre un plan de gestion du secteur.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur cette convention de coopération.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,*

*Vu le Bureau communautaire consultatif réuni en date du 17 mai 2021,*

*Après en avoir délibéré,*

### DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la convention de coopération gestion des zones humides de la plaine de la Thongue Secteur de Servian – Montblanc – Saint-Thibéry jointe en annexe de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer la convention et ses potentiels avenants ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

*Fait et délibéré à BESSAN les jour, mois et an susdits*

*Le Président*

*Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#